

Projet de règlement grand-ducal

déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales

Avis du Conseil d'État
(17 juillet 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 30 juin 2026, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 16 juillet 2026.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen entend fixer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales. Il trouve sa base légale notamment aux articles 18, 22 et 28 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général.

Pour ce qui est des changements introduits par rapport à l'année précédente, il est renvoyé à l'exposé des motifs.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 5

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Aux deuxième et quatrième visas, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Les cinquième et sixième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera

soumis à la signature du Grand-Duc.

Au cinquième visa, la virgule avant les mots « et de la Chambre des salariés » est à supprimer.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants,
le 17 juillet 2026.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Le Président,

s. Marc Thewes